

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023 à 20h30

---

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), j'ai l'honneur de vous convier au prochain Conseil Municipal qui se réunira en présentiel à 20h30, le 28 mars 2023, à l'hôtel de ville, et vous prie de bien vouloir y assister. Vous trouverez ci-joint l'ensemble des notes de synthèse suivant l'ordre du jour ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement vous avez la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du conseil, vous trouverez à ce titre également un modèle de procuration.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Election du Maire ;
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;
4. Election des Adjoints au Maire ;
5. Lecture de la Charte de l'Elu local ;
6. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Art. L 2122-22 du CGCT) ;
7. Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseillers municipaux délégués ;
8. Budget Principal 2023 : Ouverture des crédits d'investissement – Précisions ;
9. Exercice des compétences déléguées ;

GOUVIEUX, le 22 mars 2023

